

et finalement rupture avec la Russie autocratique, bref une politique « laïque et occidentale »<sup>1</sup>, c'est le programme extérieur des radicaux doctrinaires. Il a ceci de particulier que, s'il s'inspire d'une métaphysique politique, s'il peut se réclamer d'un de ces « principes » que Robespierre préférerait à toutes les colonies, il n'a rien de commun avec l'intérêt national.

Avant que la séparation des Eglises et de l'Etat en France fût un fait accompli, on s'appliquait à démontrer, pour enlever aux adversaires de la loi un argument de nature à faire impression, qu'elle n'entraînerait pour notre prestige et notre puissance au dehors aucun amoindrissement, aucun inconvénient, et l'on allait répétant que le Protectorat français en Orient n'était fondé que sur des traités internationaux, par exemple sur le traité de Berlin dans son article 62 : il ne dépendait donc pas du Saint-Siège de nous le retirer ; il survivrait intact à la séparation. Ce fut la thèse que développa M. Delcassé, qui cependant, durant son premier ministère, avait négocié à Rome et obtenu la lettre de Léon XIII au cardinal Langénieux qui confirmait et consolidait les droits exclusifs de la France au Protectorat des catholiques en Orient.

La séparation accomplie, le langage changea : une campagne acharnée fut organisée contre les missions et les écoles congréganistes. Il s'agissait de démontrer, à l'encontre de l'opinion unanime de tous les hommes compétents, que non seulement la France n'avait rien à gagner à conserver un Protectorat qui lui causait des ennuis sans lui rapporter aucun avantage, mais encore que l'enseignement des écoles congréganistes françaises était inutile et même nuisible

<sup>1</sup> 1. L'expression, qui a fait fortune, est de M. Seignobos, dans la préface de son *Histoire politique de l'Europe contemporaine*, p. 44.